



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : LA GRAND CROIX et SAINT PAUL EN JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°02/20251106

Séance publique du : 06 novembre 2025 à 17 heures 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : 12 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres présents à la séance :

Membres titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Patrick JOUBERT,

Etaient aussi présents à la séance sans droit de vote les suppléants : M. Michel MATHIE, M. Sébastien FINARELLI,
M. Roger SANIAL,

Membres titulaires excusés : Madame Delphine VINCENT, Mme Angélique CHARROIN, M. Philippe JOUBERT

Membres suppléants excusés : Mme Véronique HENRY, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE,

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN,
M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE,
M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

VOTE

VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de voter une décision modificative n°1 au budget primitif. En effet, aucune somme n'avait été prévue au compte 6574 « Subventions ». Afin de pouvoir verser la subvention au club de tennis, il y a lieu d'abonder ce compte : il est proposé d'inscrire de 1 500 € au compte 75888 « Autres produits de gestion courante », en recette de fonctionnement, correspondant à une somme de remboursement par l'assurance perçue le Syndicat (cette recette n'avait pas été prévue au budget primitif). Cela permet d'abonder en compensation le compte 6574, en dépenses de fonctionnement, avec la même somme pour payer la subvention et équilibrer la décision modificative.

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLE	BP 2025		DM		Budget après DM	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPTITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6574 Subventions	0,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	
	Total chapitre / opération	0,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €	
RECETTE DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE 75	75888 Autres		0,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Total chapitre / opération		0,00 €		1 500,00 €		1 500,00 €
				TOTAL DM	1 500,00 €	1 500,00 €	

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

. approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 novembre 2025

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

Le secrétaire
M. Gérard VOINOT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

**SYNDICAT
INTERCOM
MUNAL**

**DES TENNIS
DU DORLAY**

**ST PAUL-EN-
JAREZ / LA
GRAND'CRO
IX**

**34 rue de la
République**

BP 7

**42740
SAINT-
PAUL-EN-
JAREZ**